



Ayant perdu toute confiance dans la justice de son pays, Victoire s'est retournée vers la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples où elle a déposé une requête en octobre 2014.

Au moment où certains pays regrettent d'avoir, en son temps, sacrifié Nelson Mandela sur l'autel des seuls intérêts économiques en Afrique du Sud, aura-t-on la sagesse de ne pas reproduire pareille cécité dans le cas de Mme Ingabire ?

Surnommée la Aung San Suu-Kyi rwandaise, Mme Victoire Ingabire Umuhoza incarne l'espoir de nombreux Rwandais et Rwandaises en quête d'un espace politique, de pluralisme d'idées et de véritable réconciliation nationale. Son maintien en détention est une gifle à ceux qui, en Afrique comme en Occident, se sont battus aux côtés d'autres grandes figures historiques, comme Nelson Mandela ou Gandhi.

Réclamer sa libération, c'est soutenir l'avenir d'un Rwanda réconcilié avec lui-même, c'est soutenir les valeurs universelles de liberté de démocratie.

éditeur responsable: RIFDP-IWNDP



Victoire
Ingabire



15 ans de prison
pour avoir voulu se présenter
à l'élection présidentielle
AU RWANDA!

« Rentrée au Rwanda le 16 janvier 2010, après dix-sept ans d'exil aux Pays-Bas, Victoire Ingabire Umuhoza avait pour objectif de se porter candidate contre le président Paul Kagame à l'élection présidentielle prévue pour le mois d'août suivant. Dès son arrivée, tout fut mis en œuvre, non seulement pour empêcher cette candidature, mais également pour éliminer la candidate du champ politique rwandais. Refus d'enregistrer son parti FDU-Inkingi en vue de l'élection, convocations répétées auprès des services de police, campagne médiatique agressive contre sa personne, menaces physiques, passage à tabac de son assistant, rien ne lui fut épargné de pratiques allant du harcèlement à l'intimidation. Jusqu'à son incarcération »

C'est ainsi que la Fondation Jean-Jaurès a rendu compte de cette tragédie, un scandale politique qui dure déjà depuis cinq ans.

Un simulacre de justice

Cible d'une campagne de harcèlement médiatique sans précédent, comme pour préparer le terrain à son arrestation, elle fut à maintes reprises interrogée par la police au cours du premier semestre de cette année 2010. En mars, elle a été bloquée à l'aéroport de Kigali par la police qui l'a empêchée de quitter le pays. En avril, elle a été arrêtée et traduite devant un tribunal pour répondre d'accusations infondées, telles que la «collaboration» avec les FDLR, opposition armée en exil, ou le «divisionnisme». Elle a été libérée sous caution, avec interdiction de quitter la capitale. Le mercredi 27 octobre, le Tribunal de Gasabo à Rusororo a prononcé la détention préventive à son encontre. De l'avis d'observateurs tels que Amnesty International, dans son rapport 2014/15, certaines charges retenues contre elle ne relevaient ni plus ni moins que de son droit légitime à exprimer ses idées.

Plusieurs déclarations de responsables rwandais, faites avant le procès de Victoire Ingabire et à son début, ont lourdement pesé sur sa présomption d'innocence. C'est ainsi que, le 23 mai 2010, le président Kagame déclarait au Daily Monitor, un quotidien ougandais: «Pour notre part, nous avons (...) des preuves accablantes qui lui ont été présentées, y compris des gens avec lesquels elle travaillait, d'anciens soldats des FDLR qui sont entre nos mains et qui témoignent de ces accusations». Dans la même interview, le président Kagame laissait déjà entendre que Victoire Ingabire serait déclarée coupable: «On est en train de démêler tout cela. Cette femme ira certainement là où elle doit être (...) Les personnes extérieures qui veulent tellement qu'Ingabire soit chef de l'opposition ici ou devienne plus tard notre président, eh bien, elles vont devoir attendre un peu!»

Le 9 avril 2011, le président Kagame indiquait sur Twitter: «Elle comparait pour des crimes commis – sa politique d'opposition qu'elle utilise comme couverture [...] bon nombre de preuves contre elle sont venues des Pays-Bas [...] elle est responsable du retard pris dans son affaire.»

Et aussi: «Que direz-vous quand, comme cela va se produire, elle reconnaîtra elle-même sa culpabilité en raison de preuves accablantes!??»

Lui emboîtant le pas, le procureur général, Martin Ngoga, aujourd'hui représentant du Rwanda au Parlement de l'Afrique de l'Est, déclarait aux médias que le cas de Victoire était celui d'une «idéologie destructrice et divisionniste». «Son cas n'est pas un cambriolage où il suffirait de restreindre la liberté de mouvement pour empêcher de nouveaux méfaits. C'est un cas d'idéologie destructrice et divisionniste qui n'a pas besoin de proximité physique avec ses victimes pour nuire». A son tour, la ministre des affaires étrangères, Mme Louise Mushikiwabo, déclarait dans une interview avec le journaliste Keziso Musoke du journal The East African, qu'il n'y avait «pas de place au Rwanda pour les gens comme Ingabire. Ni maintenant, ni avant longtemps»!



Face à ces tirs croisés des plus hautes autorités du pays, aucun juge ne se serait hasardé à lui rendre justice... Pas étonnant donc que, après des mois d'une mascarade judiciaire qui a forcé l'accusée à boycotter les audiences, le tribunal l'ait condamnée à 8 ans de prison ferme le 30 octobre 2012. Les réactions des organisations des droits de l'homme n'ont pas tardé à affluer. Amnesty International (op cit) a déclaré: «Au vu des informations dont dispose Amnesty International, aucun élément n'indique que Victoire Ingabire ait tenu des propos violant l'interdiction de l'appel à la haine qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence énoncée à l'article 20(2) du PIDCP».

Le Parlement européen, qui nommera Victoire Ingabire Umuhoza pour le Prix Sakharov en 2012, a dénoncé un verdict à caractère politique et même demandé à la Commission européenne de suivre son procès en appel. Ce ne fut malheureusement pas le cas.

Evoquant cette lâche condamnation d'une mère de famille innocente, la Fondation Jean Jaurès a déclaré: «De fait, le dossier Victoire Ingabire est emblématique de la nature profonde du régime rwandais. La petite élite de dignitaires tutsis, hauts responsables politiques et militaires associés à quelques affairistes, qui, gravitant autour du président Kagame, monopolise le pouvoir politique et économique au Rwanda, convaincue qu'elle est d'être seule à pouvoir guider la population rwandaise vers une société prospère et unie mais également profondément soucieuse de promouvoir ses intérêts propres, appuie en effet son pouvoir sur plusieurs instruments». Revenant sur le fond de l'acte d'accusation bâti autour de la fameuse loi sur l'idéologie du génocide, la Fondation ajoute: «Recourant à une instrumentalisation du génocide dont le régime rwandais est familier, la loi a

en fait pour fonction à la fois de permettre et de légitimer le pouvoir exclusif de ce dernier. Elle constitue en effet un redoutable outil de contrôle et de répression politiques, que le gouvernement rwandais utilise pour neutraliser et réduire au silence toute opposition en formulant contre ses représentants des accusations dont l'apparence vertueuse dissimule mal la nature profondément politique».

Et de conclure sur la nature politique du procès en ces termes: «Que le procès de Victoire Ingabire ait été un procès politique apparaît clairement lorsque l'on examine les chefs d'accusation initiaux et ceux retenus par la Haute Cour pour rendre son verdict. L'on y trouve comme il se doit une dominante «génocidaire» – propagation de l'idéologie du génocide, divisionnisme, négationnisme – et une thématique terroriste – «conspiration contre les autorités par le terrorisme et la guerre»

(Fondation Jean Jaurès, op cit, page 4).

D'abord réticente à l'idée de faire appel, Victoire a décidé de saisir la Cour suprême, dans l'espoir que les juges se rendraient compte de la monstruosité des erreurs de la Cour qui l'avait condamnée.

Ce fut sans compter avec l'acharnement du pouvoir exécutif. En effet, le 13 décembre 2013, la Cour suprême décidait d'alourdir la peine et la condamnait à 15 ans de prison ferme. Outre les deux chefs d'inculpation que la Haute cour avait retenus contre elle, à savoir la «minimisation du génocide» et «la conspiration contre le pouvoir en place», la Cour suprême en avait ajouté un autre, la «propagation de rumeurs», et ce pour avoir cité des documents pourtant relevant du domaine public depuis des années. En réalité, le régime de Kagame était surtout irrité par des accusations, pourtant bien documentées, de massacres contre les populations Hutu, dont s'est rendue coupable son armée, notamment en RDC.